

TRAVAIL INTERROMPU, CONGÉ PARENTAL

Faut-il une assurance vie?

MARC TISON

Ce n'est pas parce qu'un père ou une mère est à la maison qu'il n'a pas besoin d'assurance vie.

Posons le problème: «Si le conjoint qui reste à la maison décède, quel sera l'impact financier pour l'autre conjoint et l'enfant?» énonce Pierre Larose, planificateur financier, sécurité financière et formateur à l'Institut québécois de planification financière. «Il est certain que ce ne sera pas une perte de revenu, parce qu'il n'en touche pas. Mais il y aura des dépenses supplémentaires à faire parce qu'il faudra payer pour une gardienne ou une garderie, etc.»

Il s'agit alors de calculer le coût supplémentaire de cette nouvelle situation, et d'établir une indemnité en conséquence.

Le planificateur financier Robert Le Sieur, du Groupe Investors, suggère de couvrir la période durant laquelle les enfants sont dépendants – jusqu'à l'âge de 20 ans, souvent.

À ce propos, Pierre Larose recommande une assurance vie temporaire de 10 ans, renouvelable à son terme. «Elle coûte moins cher qu'une assurance temporaire de 20 ans», indique-t-il.

Mais dans trois ou quatre ans, le parent au foyer prévoit

retourner sur le marché du travail. Son décès aurait alors une répercussion financière plus importante. Faut-il déjà prévoir cette éventualité?

«Mon principe, c'est qu'on règle le problème d'aujourd'hui et on fera une mise à jour à tous les ans, répond Pierre Larose. Je ne vendrai pas 200 000\$ d'assurance de plus que ses besoins actuels au cas où le parent retournerait travailler dans cinq ans. Il aura peut-être une assurance collective au travail, il retardera peut-être son retour de quelques années.»

Un problème à la fois...



UN TROU DANS LA RETRAITE



MARC TISON

Pendant qu'il est à la maison et qu'il ne gagne pas de revenu, le parent n'accumule pas de droits de cotisation à son REER et, le plus souvent, interrompt ses épargnes de retraite.

La planificatrice financière Josée Jeffrey a évalué l'effet d'un arrêt de travail d'un an sur la retraite «pour notre papa qui décide de demeurer à la maison et qui repousse sa cotisation au REER de 5000\$ par année».

Après 20 ans, en supposant un rendement de 5%, calcule-t-elle, «la perte dans son capital de retraite représente une somme de 13 930\$, tandis que si papa reste deux années à la maison sans cotiser à son REER, la perte sera de 27 196\$».

Le père ou la mère au foyer devra compter sur la bonne volonté de son conjoint pour remplumer quelque peu ses épargnes de retraite durant les années à la maison. À négocier avant de s'engager...

Rappelons que la Loi sur le patrimoine familial, qui assure notamment le partage de la valeur des droits de retraite accumulés par les conjoints durant l'union, ne s'applique pas aux conjoints de fait. Un conjoint de fait qui demeure à la maison sans revenu a donc tout intérêt à rédiger un contrat de vie commune.

«Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est de continuer notre discipline d'épargne, même si la somme est moindre», insiste le planificateur Robert Le Sieur.

ILLUSTRATION PHILIPPE TARDIF, LA PRESSE

Le fisc au foyer

Peu de mesures fiscales spécifiques s'appliquent au parent qui demeure à la maison.

«Si la personne n'a pas de revenu durant l'année, le montant personnel de base peut être remis au conjoint, rappelle la planificatrice et fiscaliste Josée Jeffrey. Au fédéral, il pourra obtenir le crédit pour conjoint. Au provincial, les crédits non utilisés pourront lui être remis.»

Un revenu familial moins élevé ouvrira peut-être la porte à certains crédits et déductions limités par le revenu. Ce sera notamment le cas des frais médicaux, et, au Québec, du crédit pour impôt foncier. «Les crédits de TPS et de TVQ

n'auront qu'un impact l'année suivante, parce qu'ils sont calculés au 31 décembre», indique la fiscaliste.

Le couple ne paiera probablement pas de frais de garde, puisque papa (ou maman) reste à la maison. Si quelques frais étaient tout de même encourus, ils ne pourraient être déduits au fédéral car il est nécessaire que les deux conjoints travaillent. «Au Québec, il suffit que l'un ou l'autre exerce un emploi pour avoir droit au crédit d'impôt», précise Josée Jeffrey.

Bien entendu, même si aucun revenu n'est gagné, il est impératif de remplir une déclaration de revenus.

SUDOKU

			1	6			7	
		7	9					
	5						4	
7		1	9					8
6								4
			4				5	
			5					2
				7		3		
	8	2			3			5

Placez un chiffre de 1 à 9 dans chaque case vide. Chaque ligne, chaque colonne et chaque boîte 3x3 délimitée par un trait plus épais doivent contenir tous les chiffres de 1 à 9. Chaque chiffre apparaît donc une seule fois dans une ligne, dans une colonne et dans une boîte 3x3.

Solution du dernier sudoku

6	8	9	4	3	7	1	2	5
7	5	3	9	1	2	4	8	6
1	4	2	5	6	8	7	9	3
3	2	1	7	5	4	9	6	8
4	9	7	3	8	6	2	5	1
8	6	5	1	2	9	3	4	7
5	1	8	2	4	3	6	7	9
9	3	4	6	7	5	8	1	2
2	7	6	8	9	1	5	3	4

Ce jeu est une réalisation de Ludipresse. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.les-mordus.com ou écrivez-nous à info@les-mordus.com

Niveau de difficulté : TRÈS DIFFICILE

1401

Par Fabien Savary

1400

SOUS LA LOUPE

RÊVE DE RETRAITE LACUSTRE

MARC TISON

«Parfois je désespère, d'autres fois je m'encourage. J'ai donc décidé de demander votre avis: pourrais-je passer de la réalité au rêve?»

Suzanne voudrait vivre dans une maison au bord d'un lac. «J'en rêve depuis que j'ai 8 ans – patiente, la dame, non?»

Pourquoi un âge si précis? «Je viens de la campagne et c'est l'âge où je suis arrivée à Montréal», explique-t-elle.

Âgée de 57 ans, elle prévoit prendre sa retraite à l'automne. Elle rejoindra son conjoint Claude qui, à 59 ans, est déjà retraité depuis deux ans.

Suzanne comptera sur une rente de retraite de 22 000\$ par année et sur un REER de 280 000\$.

Mais son rêve s'appuie surtout sur le duplex d'une valeur approximative de 485 000\$ dont elle est propriétaire. L'hypothèque a été acquittée ce printemps.

Avec le fruit de la vente, elle espère s'acheter une propriété de 300 000\$. Mais elle perdrait du coup les loyers, qui totalisent 14 400\$. Ce sera une perte financière mais certainement pas affective. «Ne plus avoir de locataires fait aussi partie de mon rêve», confie-t-elle.

Un rêve réalisable?

Coût de logement actuel

François Gagnon, planificateur financier à Laval, a d'abord calculé combien il en coûtait à Suzanne pour se loger, question d'établir une base de comparaison.

Le logement du duplex lui procure des revenus de 14 400\$. Pour cette partie de l'immeuble, les dépenses totalisent 6450\$ – impôts fonciers, entretien, assurances, frais de gestion. Les revenus nets de dépenses s'établissent donc à 7950\$. Soustrayons l'impôt: il reste 4895\$.

Pour sa partie de la propriété, Suzanne dépense 7925\$. Si on en déduit les revenus nets de location, elle débourse donc 3030\$ par année pour se loger.

Le coût de vie de Suzanne s'élève à 42 000\$ par année. «J'ai calculé qu'en conservant son duplex et son niveau de vie actuel, Suzanne pourrait profiter d'une retraite sans soucis financiers», indique le planificateur. Une bonne chose de réglée.

Coût de logement rural

Deuxième exercice: combien Suzanne devrait-elle débours pour vivre dans sa future propriété de campagne? Selon les calculs de François Gagnon, les impôts fonciers, les assurances, le système de sécurité, l'entretien et le chauffage atteindraient 11 400\$. La vie rurale lui coûterait donc 8000\$ de plus que son équivalent urbain, soit quelque 50 000\$ par année.

Mais la vente de son duplex lui laisserait quand même un certain capital. C'est l'objet du troisième calcul de notre planificateur. Le duplex vaut approximativement 485 000\$. En supposant une commission de 5%, la vente lui laisserait 460 750\$. La propriété avait été achetée 165 000\$. Le gain en capital s'établit donc à 295 750\$. François Gagnon en attribue la moitié à la partie occupée par Suzanne, laquelle, à titre de résidence principale, est exemptée de l'impôt sur le capital.

L'autre moitié, soit 147 875\$, relève de la partie locative de la propriété et est assujettie à l'impôt. La règle fiscale veut que la moitié d'un gain en capital soit imposable. Sur ces 74 000\$, en supposant un taux marginal d'imposition de 43%, Suzanne devra donc verser 31 800\$ au fisc.

Résumons le calcul du planificateur (ne perdez pas le fil): en considérant l'achat d'une propriété de 300 000\$ et des frais de déménagement de 9000\$, la vente du duplex laisserait 120 000\$ dans les poches de Suzanne.

Cette somme s'ajouterait déjà en REER. «Comme Suzanne a une certaine aversion pour le risque, j'ai supposé que son portefeuille serait composé à 75% d'obligations et à 25% de titres de croissance, décrit le planificateur. Le rendement espéré est d'environ 5%, soit 2% de plus que le taux d'inflation présumé de 3%.»

Il a mis dans la machine le coût de vie de 50 000\$. Résultat: «Selon mes calculs, le capital actuel serait suffisant pour payer à Suzanne la retraite qu'elle souhaite.»

Suzanne aura 58 ans cet automne. Après un demi-siècle d'attente, elle pourra réaliser son rêve. «Je suis d'une très grande ténacité», assure-t-elle. On le croit sans peine.

LES CHIFFRES

Suzanne, 57 ans

Revenu: 76 000\$

Rente de retraite prévue à 58 ans: 22 000\$

REER: 280 000\$

Propriété: duplex de 485 000\$

Revenus de location: 14 400\$ (avant dépenses et impôts)

Aucune dette

«Il n'est pas important qu'il reste beaucoup d'argent à son décès parce qu'elle n'a pas d'enfant et n'a pas d'héritage à laisser.»

— FRANÇOIS GAGNON, planificateur financier à Laval

PHOTO ARCHIVES LA PRESSE



Écrivez-nous! Vous aimeriez qu'un planificateur financier examine votre situation? Investissement, immobilier, retraite, héritage, impôt, crédit, budget... Quelle que soit la nature de vos questions, écrivez-nous! Les dossiers retenus seront analysés par un spécialiste, dans le cadre de la chronique «Sous la loupe».

Voici notre adresse: À vos affaires, 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9 ou notre courriel: avosaffaires@lapresseaffaires.com